

Union des Associations d'Archers du Nord de la France

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ

Article 1 :

L'U.A.A.N.F. organise chaque année un concours individuel de championnat réservé aux membres fédérés de sexe féminin, quel que soit leur âge.

Le concours a lieu sur le terrain de l'association "La fraternelle" de Coudekerque Branche, société qui est à l'origine de cette compétition.

La date du concours est communiquée au Conseil d'Administration de l'Union pour le jour de la réunion de calendrier.

Article 2 :

L'association de Coudekerque Branche peut, si elle le désire organiser un tir annexe non subventionné par l'UAANF. Dans ce cas le tir annexe compte pour le championnat (toutes catégories).

Article 3 :

La comptabilité du concours est assurée par le Secrétaire Administratif et les membres du Conseil d'Administration de l'union qui s'occupent, conjointement avec la société de Coudekerque Branche, de l'organisation matérielle du championnat.

Article 4 :

Aucune condition de participation n'est exigée (qualification). Par contre l'inscription est obligatoire. A cet effet l'union fixe une date limite ainsi que les conditions de participation par le canal du journal l'Archer. Une mise est fixé par le Conseil d'Administration de l'UAANF est due pour toutes les inscrites et n'est remboursable qu'en cas de maladie, deuil ou autre cas exceptionnel soumis à l'avis du Conseil d'Administration de l'Union.

Article 5 :

Les participantes au championnat des dames ne peuvent tirer au tir annexe (aussi bien le matin que l'après midi).

Article 6 :

A partir de 8H30 jusqu'à 19H00 sans interruption, les participantes tirent dans l'ordre d'inscription sur la liste dressée par l'Union.

Ordre de tir : Ordre alphabétique des sociétés selon secteur géographique (Artois, Flandre Maritime, Flandre Terrienne; La société ou est fédérée la championne de l'année précédente tirant la première).

Chaque concurrente est tenue d'être présente à son tour de tirer. En cas d'absence elle perd son tour. Le tour est considéré comme perdu dès que la première personne du peloton suivant a décoché sa flèche.

En cas d'absence d'un peloton complet, il est fait trois appels consécutifs, et sans réponse, il est passé au peloton suivant.

La concurrente qui tire avant son tour et sans avoir été appelée perd son tour, et, si elle abat, l'oiseau ne compte pas.

Article 7 :

Le concours a lieu sur **trois** perches,
Une perche à la grille,
Deux perches aux honneurs,

Oiseaux :

Les oiseaux sont de Type Tonneaux, Panache de couleur Bleu Blanc Rouge, la dimension est de Lg 54 mm x Diam 31 mm (+/- 1 mm).

Les oiseaux sont fournis par l'UAANF.

Valeur des oiseaux : - Honneur six points,
- supérieurs cinq points,
- intermédiaires quatre points,
- inférieurs trois points.
- petit : un point.

Aux honneurs, les doublés ne comptent pas.

A la grille, les doublés comptent (pas les triplés ou plus).

Les oiseaux abattus au retour de la flèche entrent en ligne de compte.

Bascules:

- Perche I (Grille): La grille est garnie complète - bascule à 20 petits .
- Perche II (Honneurs) : bascule à chaque oiseau abattu.
- Perche III (Honneurs) : bascule à chaque oiseau abattu.

Article 8 :

A l'issue du concours les concurrentes sont tenues de vérifier leurs points au table de contrôle et au classement intermédiaire affiché. Car aucune réclamation ne sera acceptée au classement final.

La concurrente qui totalise le plus grand nombre de points est déclarée Championne.

En cas d'égalité, un barrage a lieu (trois tours aux honneurs et trois tours à la grille, puis, si nécessaire, chaque tour fini à la grille).

Cette disposition s'applique également pour la deuxième et la troisième place.

Article 9 :

Répartition des enjeux : une somme est versée à l'association de Coudekerque Branche, à charge pour cette dernière d'acquiescer des lots et une somme à l'U.A.A.N.F.

L'UAANF attribue les lots suivants :

- Première : un panache d'honneur, un couvert et un plateau de bienvenue aux armes de l'Union. Un diplôme d'honneur est décerné le jour du congrès.
- Seconde et Troisième: une bonbonnière et une assiette aux armes de l'Union.
- de la quatrième à la vingtième : un lot aux armes de l'Union.

Indépendamment des lots fédéraux la société organisatrice peut mettre à disposition des participantes, des lots qu'elle aura obtenus grâce à des concours bienveillants.

L'association organisatrice a toute initiative pour déterminer le mode d'attribution des prix supplémentaires, même par tirage au sort éventuellement entre les participantes n'ayant pas abattu.

L'UAANF alloue sur les fonds disponibles une indemnité à titre de dédommagement des frais d'organisation matérielle du concours. Le montant de cette subvention est fixé par le Conseil d'Administration de l'UAANF

Revu et corrigé Mars 2013.